



Procès-Verbal

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Réunion du 19 juin 2023

Présidence : M. Henri BOURGOGNON.

Présents : MM. Roland GOURMAND, Patrick PINTI, Roger DANON, Gérard GRANJON.

En visioconférence : MM. Michel DUCHER, Guy CHASSIGNEU, Roland LOUBEYRE, Alain ROSSET.

Assiste : Mlle Maëlys GARION

INFO : Les présents « classements Ed 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, ne deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation.

A tous les Districts de la LAuRAFoot :

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

PV CFTIS n°22 du 19/06/2022

1.1/ Dossiers Terrains et Eclairages gérés par la CRTIS.

PV n°21 du 17/05/2023 de la CRTIS LAuRAFoot, validé par le PV n°10 du 25/05/2023 de la CFTIS.

1.2/ Dossiers traités CFTIS.

TERRAINS / DAP

VEAUCHE – Stade Irénée Laurent 1- NNI N° 423230101.

BRIVES CHARENSAC – Stade Louis Exbrayat 1 – NNI N° 430410101.

RIOM – Parc des Sports du Cerey 1 - NNI N° 633000201.

RIOM – Parc des Sports du Cerey 3 - NNI N° 633000203.

ROMAGNAT – Stade Michel Brun 2 – NNI N° 633070102.

COURPIERRE JOSEPH GARDETTE NNI 631250101.

DOMERAT – Stade Municipal 1 – NNI N° 31010101.

CHARVIEUX CHAVAGNEU JUST FONTAINE2 NNI 380850102

ECLAIRAGES / DAP

VICHY – Stade Louis Darragon – NNI N° 33100101.

LE PYT EN VELAY – Stade Charles Massot 1 – NNI N° 430890101.

District de L'AIN

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

NURIEUX VOLOGNAT – Stade Louis Ecuyer 2 - NNI N° 012670102.

L'installation clôturée, était classée T7 PN à l'échéance du 27/02/2023.

La CRTIS prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 23/05/2023 et du rapport de visite de Messieurs Bernard JANTET et Guy MAGDELAINE, membres de la CDTIS du district de l'Ain, le 23/05/2023.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur des buts à 11 (règlementation à 2.44m).

La commission acte que l'aire de jeu n'est pas protégée.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité sur les buts à 11 avant le 31/08/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T7 PN**, à l'échéance du **22/06/2033**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

NIVIGNE ET SURAN – Stade Municipal - NNI N° 010950101

L'installation non clôturée, n'aurait pas dû migrer informatiquement au niveau T5PN, à l'échéance du 14/01/2023.

La CRTIS prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 23/03/2023, du rapport de visite de Messieurs Bernard JANTET et Guy MAGDELAINE, membres de la CDTIS du district de l'Ain, le 02/06/2023 et de l'AOP du 20/01/2020.

La commission acte que l'installation n'est pas clôturée, que les mains courantes sont interrompues et une non-conformité mineure, sur la hauteur des buts à 11 (règlementation à 2.44m).

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité sur les buts à 11, avant le 31/08/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **22/06/2033**.

NURIEUX VOLOGNAT – Stade Louis Ecuyer 1 - NNI N° 012670101.

L'installation clôturée, était classée T5 PN à l'échéance du 27/02/2023.

La CRTIS prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 23/05/2023 et du rapport de visite de Messieurs Bernard JANTET et Guy MAGDELAINE, membres de la CDTIS du district de l'Ain, le 23/05/2023.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur des buts à 11 (règlementation à 2.44m).

La commission acte que l'aire de jeu n'est protégée que sur une seule longueur par une main courante.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité sur les buts à 11 avant le 31/08/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN** à l'échéance du **22/06/2033**.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

ST ETIENNE SUR CHALARONNE – Stade Municipal – NNI N° 013510101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 23/05/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 15/02/2023.
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
 - Hauteur minimum de feu : 17,5 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 18 kW.
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 45.
 - Facteur de maintenance : 1.0.
 - Facteur de réflexion : 0.20.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 177 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.53.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.75.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

OYONNAX - Complexe Sportif de Veyziat 1 - NNI N° 012830201.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 17/10/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 15/05/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard JANTET et Guy MAGDELAINE, le **15/05/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 120 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,63.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **19/06/2025**.

District de L'ALLIER

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

FERRIERES SUR SICHON - Stade Le Galizan - NNI N° 31130101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 21/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 02/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER, le **02/06/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 150 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,44.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,68.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **19/06/2025**.

TOULON SUR ALLIER - Stade Paul D'Ales - NNI N° 32860101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 15/07/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 05/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER, le **05/06/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 157 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,64.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **19/06/2025**.

BEZENET - Stade Georges Bideau - NNI N° 30270101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 16/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 31/05/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Didier BERTHEAS, le **31/05/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 195 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,45.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,69.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **19/06/2025**.

DOYET - Stade du Ris de la Barre - NNI N° 31040101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 24/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 31/05/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Didier BERTHEAS, le **31/05/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 173 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,4.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,71.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **19/06/2025**.

ST PRIX - Stade Abel Chervier - NNI N° 031380101.

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 20/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 08/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER, le **08/06/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 273 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,73.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **19/06/2025**.

District de DROME ARDECHE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

GLUN – Stade Municipal - NNI N° 070970101.

Cette installation non clôturée, est classée T4 PN à l'échéance du 01/07/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 08/06/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche le 02/06/2023 et de l'attestation de capacité du 08/06/2023.

La commission acte :

- Que l'installation n'est pas clôturée,
- Une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11,
- Il n'y a pas de compétitions de Football à 11 programmées sur cette installation.

Au regard de éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN** à l'échéance du **22/06/2033**.

Il sera nécessaire de lever la non-conformité sur les hauteurs de buts.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

ST BONNET DE VALCIERIEUX - Stade municipal - NNI N° 262970101.

Cette installation non clôturée, est classée T6 PN à l'échéance du 11/07/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 31/05/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche du 22/03/2023.

La commission constate une non-conformité majeure concernant les zones de sécurité, (lignes de touches), et une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts (réglementation à 2.44 m).

La commission acte qu'il n'y a pas de compétitions programmées sur cette installation.

Au regard de éléments transmis, la CRTIS retire l'installation du classement. En cas de reprise des compétitions pour un classement T6 PN, il est demandé d'appliquer les recommandations concernant le levé des non-conformités.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

VILLENEUVE DE BERG – Stade Rene Ducharme - NNI N° 073410101

L'installation actuelle clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 29/10/2030.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie du 17/05/2023, pour la mise en place d'un revêtement synthétique.

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu mesure 100m x 60m.
- * Les zones de sécurités du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est constituée par des grillages et partiellement par des mains courantes.
- * Abris pour les acteurs de jeu (*2).
- * Traçages de Foot réduit et cages rabattables.
- * Les pentes sont de 0.7% (*3).
- * Pas de remplissage (*4).
- * Arrosage intégré.

La commission fait les recommandations suivantes :

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle**.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation conformément à la réglementation.

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

VILLENEUVE DE BERG – Stade Rene Ducharme - NNI N° 073410101.

Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 29/10/2030.

La commission prend connaissance du projet de réhabilitation de l'ensemble vestiaires, de la demande d'avis préalable de la mairie, le 17/05/2023.

La commission acte que l'ensemble sera constitué de :

- 2 vestiaires joueurs équipés, de 25 m²,
- 1 vestiaire arbitres équipé, de 8 m²,
- 1 bureau de 12 m²,
- Sanitaires pour le public,
- Club house de 50 m².

La CRTIS donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet de niveau T5 PN, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données sur le plan.

4.5 Éclairage initial

VILLENEUVE DE BERG - Stade Municipal – NNI N° 73410101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 17/05/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 14/03/2023.
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
 - Hauteur minimum de feu : 18 m.
 - Distance de la ligne de but : 18 m.
 - Distance de la ligne de touche : 4 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 12 kW.
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 44.
 - Facteur de maintenance : 1.0.
 - Facteur de réflexion : 0.20.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 177 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.55.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.76.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

District du CANTAL

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

GIOU DE MAMOU - Stade Municipal - NNI N° 150740101.

Cette installation partiellement clôturée, était classée T6PN, à l'échéance du 09/03/2021.

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie, le 12/06/2023, le rapport de visite de Monsieur Roland LOUBEYRE, Président de la commission des terrains du district du Cantal, le 16/05/2022 et l'AAC du 7/02/2011.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur du but de droite (règlement 2.44m +/- 0.01m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur la hauteur d'un but à 11, avant le 31/08/2023, la CRTIS de la LAuRA Foot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6 PN, jusqu'à l'échéance du 22/06/2033.

PARLAN - Stade Municipal - NNI N° 151470101.

Cette installation clôturée, était classée T6 PN à l'échéance du 16/06/2020.

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie du 07/06/2023, le rapport de visite de Monsieur Roland LOUBEYRE, président de la CRTIS du district du Cantal le 14/11/2022 et l'ADC du 06/06/2023.

La commission prend connaissance de l'extension de l'ensemble vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de but à 11 (réglementation à 2.44m +/- 0.01m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs des buts à 11, avant le 31/08/2023, la CRTIS Foot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, jusqu'à l'échéance du **22/06/2033**.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

PARLAN – Stade Municipal - NNI N° 151470101

L'installation en pelouse naturelle, était classée au niveau T6 PN à l'échéance du 16/06/2020.

La commission prend note de la demande d'avis préalable, concernant l'agrandissement de l'aire de jeu du 26/05/2023, avec l'objectif d'un classement au niveau T5 PN.

La commission prend connaissance des documents fournis (lettre d'intention, plan du projet).

La commission acte les points suivants :

* L'aire de jeu mesure 105 x 68m.

* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).

* La protection de l'aire de jeu est constituée de 4 mains courantes (*2).

La commission fait les recommandations suivantes :

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

Le plan ne mentionne pas de cages rabattables, néanmoins présentent sur l'image google MAP actuelle.

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle, cages rabattables ou mains courantes**.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

Le plan ne mentionne pas d'abris joueurs, pour un niveau T5 PN, les abris de 2.5m sont obligatoires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable pour l'agrandissement de l'aire de jeu, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation.

District de L'ISERE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement.

VAL DE RIEU – Stade Municipal - NNI N° 385600101.

L'installation clôturée, était classée T5 PN à l'échéance du 19/12/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 05/04/2023, du rapport de visite de Monsieur André BEJUIT, membre de la CDTIS du district de l'Isère le 28/04/2023, de l'attestation de capacité du 06/04/2023, du plan des vestiaires et de l'aire de jeu.

La commission acte une non-conformité majeure sur les zones de sécurité et une non-conformité mineure sur les buts à 11.

La commission prend connaissance du courrier de Monsieur le Maire du 12/05/2023, actant la bonne réception du rapport de visite et le plan projet pour la levée des non-conformités. Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **TRAVAUX T5**, à l'échéance du **17/09/2023**.

HIERES SUR AMBY - Stade Andre Saby - NNI N° 381900101.

L'installation entièrement clôturée, est classée T5 PN, à l'échéance du 14/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 08/06/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain MONTEIL, membre de la CDTIS du District de Lyon et du Rhône du 08/06/2023, du plan des vestiaires, du plan du terrain et de l'AAC du 23/09/2013.

La commission acte que l'installation est très utilisée (46 programmations de compétitions).

La commission acte une non-conformité sur la vétusté des buts à 11 qui présentent des trous à la base des poteaux, pouvant présenter des risques de sécurité pour les acteurs de jeu.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les buts à 11 pour la reprise des compétitions, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **22/06/2033**. Une contre-visite sera réalisée par la CDTIS.

GIERES – Stade Paul Bourgeat 1 - NNI N° 381790101.

L'installation entièrement clôturée, était classée T4 PN à l'échéance du 14/01/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 10/05/2023 et des documents suivants :

- * Rapport de visite de Monsieur Guy CHASSIGNEU, président de la CDTIS du district de l'Isère, le 25/05/2023.

- * Plan des vestiaires.

- * AOP.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **22/06/2033**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

POISAT Stade Municipal NNI N° 383090101.

L'installation, non clôturée, était classée T6PN, à l'échéance du 28/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 23/05/2023 et des documents suivants :

- * Rapport de visite de M Guy CHASSIGNEU, Président de la CDTIS du district de l'ISERE, le 25/05/2023.

- * Plan du terrain, plan des vestiaires et attestation de capacité du 03/11/2011.

La commission acte une non-conformité majeure sur les zones de sécurité le long des lignes de touches.

La commission acte que le vestiaire pour les arbitres est dans un bâtiment, en dehors de l'installation, avec nécessité de parcourir 100m, sur un trottoir. Cela n'est pas conforme au règlement des installations sportives, §4.4.

Au regard des éléments transmis, dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure sur les zones de sécurités, la CRTIS de la LAuRA Foot propose de classer l'installation, au niveau travaux. Ce classement ne permet pas la programmation de compétitions. Dès la levée de la non-conformité sur les zones de sécurités, la commission reprendra sa décision et l'installation sera classée au niveau T7PN.

MIRIBEL LES ECHELLES – Stade de Saint Roch - NNI N° 382360101.

L'installation non clôturée, est classé au niveau T5 PN à l'échéance du 26/09/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 29/05/2023 et des documents suivants :

* Rapport de visite de Monsieur Guy CHASSIGNEU, président de la CDTIS du district de l'Isère le 30/05/2023.

* Plan des vestiaires.

* Attestation de capacité du 26/05/2023.

La commission acte une non-conformité majeure derrière les lignes de buts à 11.

La commission acte plusieurs recommandations notées dans le rapport de visite.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité majeure avant la reprise des compétitions, la CRTIS propose de classer l'installation, au niveau **T6 PN** à l'échéance du **22/06/2033**.

Le district de l'Isère se chargera de faire parvenir à la commission l'attestation de levée de la non-conformité majeure. Sans attestation, l'installation sera retirée du classement.

LA BATIE MONTGASCON - Stade Leon Frechet - NNI N° 380290101.

L'installation non entièrement clôturée, était classée T7 PN à l'échéance du 20/02/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 25/04/2023 et des documents suivants :

* Rapport de visite de Monsieur Jean François TOUILLON, membre de la CDTIS du district de l'Isère le 28/04/2023.

* Plan du terrain et vestiaires.

* Attestation de capacité.

La commission acte une non-conformité majeure sur les zones de sécurité le long des lignes de touches.

La commission acte plusieurs recommandations pour un classement du niveau T6 PN.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS classe l'installation, au niveau **TRAVAUX** à l'échéance du **22/06/2033**. Ce classement ne permet pas la programmation de compétitions.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.2 Classements initiaux

VALENCIN – Stade Joseph Bouchard - NNI N° 385190101.

L'installation clôturée, est classée T6 SYN provisoirement jusqu'au 13/06/2023.

La commission prend connaissance des tests *In Situ* du 21/02/2023.

La commission reprend sa décision du 19/01/203 et classe l'installation au niveau **T6 SYN**, à l'échéance du **13/12/2032**.

2.3 Confirmations de niveau de classement

L'ISLE D'ABEAU – Stade Espace Sp Joel Grisolle - NNI N° 381930101.

L'installation clôturée, mise à disposition le 11/09/2011, était classée T4 SYN provisoirement jusqu'au 23/12/2022.

La commission prend connaissance des résultats des tests *In Situ* du 29/09/2022.

La commission reprend sa décision du 23/06/2022 et au regard des éléments transmis, propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T4 SYN**, à l'échéance du **11/09/2031**.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

SAINT JUST DE CLAIX – Stade Municipal – NNI N° 384090101.

FONTAINE – Complexe Sportif Marcel Cachin – NNI N° 381690301.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

DOLOMIEU – Stade le Marc - NNI N° 381480102.

La commission prend note de la demande d'avis préalable de la mairie du 22/05/2023, concernant la transformation du terrain pelouse en terrain synthétique pour une installation classée T6 SYN, voir T5SYN.

La commission prend connaissance des documents fournis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse). Le plan des vestiaires n'est pas fourni.

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu est de 100m x 60m.
- * Le terrain est clos (4 côtés), avec une seule main courante, côté opposé aux abris joueurs.
- * Remplissage : liège.
- * Cages rabattables & tracés de football réduit.
- * Les zones de sécurité sont conformes (*1).
- * La pente transversale est de 0.5% (*2).

La commission fait les recommandations suivantes :

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle.

(*2) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement.

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

CHAMPAGNIER – Stade Municipal - NNI N° 380680101.

Cette installation non clôturée, est classée T6 PN à l'échéance du 19/01/2033.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie du 30/05/2033, du projet de création d'un ensemble vestiaires, d'une lettre intention, pour une installation classée T6 PN.

La commission acte que le projet comporte :

- * 3 vestiaires joueurs, équipés douches et sanitaires,
- * 1 vestiaire arbitre, non équipé de douche et sanitaire,
- * 1 infirmerie,
- * 1 sanitaire public,
- * divers locaux.

La CRTIS donne une décision d'avis préalable **non favorable pour le projet**, le vestiaire arbitre n'étant pas équipé de douche et de sanitaire. Il convient aussi de noter que ce vestiaire, appelé

bureau du club dans la lettre d'intention se situe sur le cheminement entre l'infirmierie et le local technique.

4.5 Éclairage initial

DOLOMIEU - Stade Le Marc – NNI N° 381480102.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 22/05/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 06/04/2023.
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
 - Hauteur minimum de feu : 16 m.
 - Distance de la ligne de but : 19 m / 17 m.
 - Distance de la ligne de touche : 3,6 m / 5,7 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 12 kW.
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 48.
 - Facteur de maintenance : 1.0.
 - Facteur de réflexion : 0.20.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 181 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.52.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.75.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

GIERES - Parc Des Sports Paul Bourgeat 1 - NNI N° 381790101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 07/10/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 10/05/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur BALDINO CATALDO, le **25/05/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 203 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,71.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **19/06/2025**.

GIERES - Parc Des Sports Paul Bourgeat 2 - NNI N° 381790102.

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 12/09/2019.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 10/05/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur BALDINO CATALDO, le **25/05/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 230 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51.

➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,7.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **19/06/2025**.

District de la LOIRE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

ST HILAIRE CUSSON LA VALMITTE – Stade de l'Ambulant – NNI N° 422350101.

L'installation clôturée, était classée niveau T5 PN jusqu'au 24/01/2023.

La commission prend note de la demande de confirmation de classement de la mairie du 16/03/2023, de la visite de Monsieur Adelio AFONSECA, membre de la CDTIS du district de la Loire le 16/03/2023.

La commission acte que la non-conformité devant les abris joueurs a été levée.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **22/06/2033**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

SAINT GERMAIN LAVAL – Stade Pierre Duris – NNI N° 422300101.

L'installation non clôturée, était classée au niveau T7 PN à l'échéance du 21/05/2023.

La commission prend note de la demande de confirmation de classement de la mairie du 02/05/2023 et la visite de Monsieur Adelio AFONSECA, membre de la CDTIS du district de la Loire.

La commission prend connaissance que la largeur du terrain a été réduite afin de mettre en conformité les zones de sécurité.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **22/06/2033**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

SAINT CHAMOND - Stade Sauzeas – NNI N° 422070102.

L'installation clôturée, est classée T4 SYN à l'échéance du 19/09/2023.

La commission prend note de la demande de confirmation de la mairie du 25/05/2023, du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS le 25/05/2023.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (réglementation à 2.44m).

Au regard des éléments transmis, de la mise en conformité des hauteurs de buts avant le 31/08/2023, de la réception des tests In Situ avant le 25/11/2023, la commission propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN** provisoirement à l'échéance du **22/12/2023**.

2.3 Confirmations de niveau de classement

SAINT ETIENNE – Stade Tadeck Laurentz – NNI N° 422181002.

L'installation clôturée, était classée niveau T5 SYN jusqu'au 11/04/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 17/01/2023, du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS le 16/01/2023, des tests *In Situ* du 11/04/2023.

La commission acte que les zones de sécurité le long des lignes de touches sont désormais conformes.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation, au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **11/04/2033**.

SAINT ETIENNE – Stade Meons F1 – NNI N° 422181201.

L'installation est classée niveau T5 SYN provisoirement jusqu'au 15/07/2023.

La commission prend connaissance des tests *In Situ* initiaux.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS reprend sa décision du 21/03/2023 et propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **15/01/2033**.

SAINT ETIENNE – Stade Meons F2 – NNI N° 422181211.

L'installation mise à disposition le 21/09/2013, est classée niveau T5 SYN jusqu'au 21/09/2023.

La commission prend note de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 08/06/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS.
- Plan des vestiaires.
- AOP du 23/10/2002.
- Tests *In Situ* de 2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **21/09/2033**.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

ESTIVAREILLES - Stade André Portes – NNI N° 420910101.

APINAC - Stade des champs – NNI N° 420060101.

L'installation non clôturée, était classée niveau T6 PN jusqu'au 16/05/2023.

La commission prend note de la demande de confirmation de la mairie, de la visite de Monsieur Adelio AFONSECA, membre de la CDTIS du district de la Loire le 16/03/2023, du rapport de visite du 19/05/2023.

La commission acte une non-conformité majeure sur les zones de sécurité le long des lignes de touche, une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11.

La commission recommande de fermer complètement l'aire de jeu par une main courante continue.

Au regard des éléments transmis, dans l'attente d'un plan projet de la mairie pour mettre l'installation en conformité, la CRTIS **retire l'installation du classement**.

District de la HAUTE-LOIRE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

VERNASSAL – Stade Municipal - NNI N° 432590101.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 04/11/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 12/06/2023, de la visite de l'installation par Monsieur Philippe DUMUNIER, directeur général du district de la Haute-Loire, le 06/06/2023 et l'AAC du 19/01/2010.

La commission acte que l'aire de jeu n'est pas complètement protégée.

La commission rappelle que le traçage de l'aire de jeu doit respecter la largeur des zones de sécurité (2.5m).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **22/06/2033**.

COUBON - STADE de la Darne - NNI N° 430780101.

Cette installation entièrement clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 29/04/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 09/06/2023, de la visite de Monsieur Philippe DUMUNIER, directeur général du district de la Haute-Loire, le 05/06/2023 et l'AAC du 04/03/2011.

La commission acte que l'ensemble des zones de sécurité sont conformes.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **22/06/2033**.

CUSSAC SUR LOIRE – Stade Lachamp Malpas - NNI N° 430480101.

Cette installation était classée T5 PN à l'échéance du 09/09/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 05/06/2023, de la visite de l'installation par Monsieur Philippe DUMUNIER, directeur général du district de la Haute Loire, le 05/06/2023 et de l'AOP.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **22/06/2033**.

SAINTE SIGOLENE – Stade Antoine Raberin - NNI N° 432240101.

Cette installation est classée T4 PN à l'échéance du 23/07/2028.

Pour donner suite à un avis préalable favorable de la commission fédérale, pour la construction d'un nouvel ensemble vestiaire, le 01/02/2021 et à l'achèvement des travaux, la commission prend connaissance du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS du 01/06/2023.

Au regard des éléments transmis, de la conformité des vestiaires par rapport au plan projet, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 23/07/2028.

La commission fera les recommandations nécessaires, au niveau de l'aire de jeu, afin d'envisager un classement T3 PN.

LANTRIAAC – Stade Vourzet 1 - NNI N° 431130101.

Cette installation est classée au niveau T5 PN à l'échéance de classement du 05/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie, du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS le 27/05/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5 PN à l'échéance du 22/06/2033.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

ARSAC EN VELAY – Stade Blanchounes - NNI N° 430100101.

Cette installation est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 05/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 10/06/2023, de la visite de l'installation par Monsieur Philippe DUMUNIER, directeur général du district de la Haute-Loire, le 05/06/2023.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (réglementation à 2.44m +/-0.01m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure avant le 31/08/2023, la CRTIS propose de confirmer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **22/06/2033**.

VENTEUGES – Stade Municipal - NNI N° 432560101.

Cette installation non clôturée, était classée T5 PN à l'échéance du 02/10/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 09/06/2023, de la visite de l'installation par Monsieur Philippe DUMUNIER, directeur général du district de la Haute Loire, le 06/06/2023.

La commission acte que l'installation n'est pas clôturée.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **22/06/2033**.

LE MONASTIER SUR GAZEILLE – Stade de la Freydeyre - NNI N° 431350101.

Cette installation non clôturée, était classée T5 PN à l'échéance du 29/04/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 09/06/2023, de la visite de l'installation par Monsieur Philippe DUMUNIER, directeur général du district de la Haute Loire, le 05/06/2023.

La commission acte que l'installation n'est pas entièrement clôturée.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **22/06/2033**.

SAINT JULIEN CHAPTEUIL – Stade Pont de la Roche 1 - NNI N° 432000101.

Cette installation était classée au niveau T4 PN à l'échéance du 18/01/2021.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie du 25/05/2023, du rapport de visite de M Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS le 25/05/2023, de l'AOP de 2011.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (réglementation à 2.44m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs de buts, avant le 31/08/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **22/05/2023**.

LANTRIAAC – Stade Vourzet 2 - NNI N° 431130102.

Cette installation était classée au niveau T5 PN à l'échéance de classement du 03/12/2030.

La commission prend connaissance, que toutes les mains courantes qui permettent de sécuriser l'aire de jeu, ont été enlevées.

La commission acte qu'il n'y a pas de compétition sur cette installation.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS reprend sa décision du 05/12/2020 et classe l'installation au niveau **T7 PN**, à l'échéance du **22/05/2023**.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

SAINT MAURICE DE LIGNON – Stade les Chabanneries - NNI N° 432110201.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T6 PN à l'échéance du 16/12/2019.

La commission prend connaissance que cette installation n'est utilisée que pour des entraînements.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS retire l'installation du classement.

La commission rappelle que sans classement de l'installation, aucune compétition ne peut être programmées.

District du PUY DE DOME

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

CLERMONT FERRAND – Stade Gauthiere - NNI N° 631130501.

Cette installation clôturée, est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 05/07/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 16/05/2023 (Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 16/05/2023, de Monsieur Daniel NIERMONT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 16/05/2023.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (règlementation à 2.44m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs des buts à 11 avant le 31/08/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN** à l'échéance du **22/06/2033**.

ST MAURICE PRES PIONSAT – Stade Municipal - NNI N° 633770101.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T6 PN à l'échéance du 09/05/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 21/02/2023 (Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 21/02/2023, de Monsieur Joël LAURENT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 21/02/2023.
- Plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (règlementation à 2.44m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les buts à 11 avant le 30/06/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN** à l'échéance du **22/06/2033**.

TALLENDE – Stade Jean Tixier - NNI N° 634250101.

Cette installation clôturée, est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 05/07/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 16/05/2023 (Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 16/05/2023, de Monsieur Daniel NIERMONT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 16/05/2023.

La commission recommande le renouvellement des buts à 11, très usagés et une amélioration de la qualité de la pelouse dans la surface de réparation, à réaliser pendant la trêve estivale.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **22/06/2033**.

LEMPDES – Stade des Marais 2 - NNI N° 631930102.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T4 PN à l'échéance du 09/03/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 07/02/2023 (Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 07/02/2023, de Monsieur Jean François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 07/02/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **22/06/2033**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

MONS – Stade Municipal 2 - NNI N° 632320101.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T5PN à l'échéance du 08/06/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 15/03/2023 (Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 19/03/2023, de Messieurs Jean François CLEMENT et Jacques POLINIÈRE, président et membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 15/03/2023.

La commission acte que l'installation est non clôturée.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **22/06/2033**.

SAYAT – Stade Chaume - NNI N° 634170101.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T4 PN à l'échéance du 10/06/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 22/03/2023 (Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 22/03/2023, de Monsieur Jean François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 22/03/2023.

La commission acte que l'installation est non clôturée.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **22/06/2033**.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

ROMAGNAT - Stade Michel Brun 2 - NNI N° 63307102.

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 20/10/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 11/05/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Joël LAURENT, le **11/05/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 229 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,5.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,67.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classe l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **19/06/2025**.

District de LYON et du RHONE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

2.4 Changement de niveau de classement ou reclassement

CALUIRE ET CUIRE – Stade Pierre Bourdan - NNI N° 690340101.

L'installation mise à disposition le 01/09/2003, était classée T5 SYN à l'échéance du 01/09/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 17/05/2023, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône le 05/05/2023, du plan des vestiaires, du plan du terrain, de l'AOP du 29/01/2004.

La commission prend connaissance qu'aucune compétition ne sera programmée sur cette installation, que la mairie souhaite un classement au niveau T7 SYN, qu'un plan de rénovation de l'installation est programmé.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T7 SYN**, à l'échéance du **01/09/2033**.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

POMMIERS – Stade Municipal - NNI N° 691560101

L'installation actuelle, en stabilisé a été classée au niveau T7 S le 07/07/2015.

La commission prend connaissance des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain).

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu mesure 100m x 60m.
- * Les zones de sécurités du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est constituée de grillages et d'une main courante (accès spectateurs).
- * A abris pour les acteurs de jeu (*2).
- * Tracés de Foot réduit et cages rabattables.
- * Les pentes sont de 0.5% (*3).
- * Le remplissage n'est pas défini (*4).

La commission fait les recommandations suivantes :

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle**.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.10m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation.

4.5 Éclairage initial

ST GENIS LAVAL - Stade Clos de Beauregard 2 – NNI N° 692040102.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 25/04/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 23/11/2022.
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
 - Hauteur minimum de feu : 22 m.
 - Distance de la ligne de but : 22 m.
 - Distance de la ligne de touche : 8 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 18 kW.
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 42.
 - Facteur de maintenance : 1.0.
 - Facteur de réflexion : 0.20.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 183 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.62.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

District de SAVOIE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

ST JEAN DE MAURIENNE – Stade Pierre Rey 1 - NNI N° 732480101.

L'installation clôturée, est classée T4 PN à l'échéance du 31/10/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie et du rapport de visite de Messieurs Henri BOURGOGNON et Roland GOURMAND le 05/06/2023.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs de buts avant le 31/08/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **22/06/2033**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.3 Confirmations de niveau de classement

MODANE – Stade de Loutraz - NNI N° 731570101.

L'installation clôturée, était classée T5 SYN à l'échéance du 31/08/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité du 06/06/2023, de la visite de Messieurs Henri BOURGOGNON et Roland GOURMAND du 05/06/2023.

La commission prend connaissance de la conformité des tests *In Situ* réalisés le 30/04/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **31/08/2030**.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

ST JEAN DE MAURIENNE – Stade Pierre Rey 2 - NNI N° 732480102.

L'installation clôturée, est classée T6 PN à l'échéance du 31/10/2023.

La commission prend connaissance du rapport de visite de Messieurs Henri BOURGOGNON et Roland GOURMAND, le 05/06/2023.

La commission acte une non-conformité majeure le long des lignes de touches : les zones de sécurité ne sont pas conformes.

La commission acte une non-conformité majeure derrière une ligne de but : présence d'une plaque dans la zone de sécurité.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de retirer l'installation du classement.

L'installation pourra être reclassée si les non-conformités sont levées.

District de HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

BONNE SUR MENOGE – Stade Guy Girard - NNI N° 740400101.

Cette installation entièrement clôturée, est classée T5 PN, à l'échéance du 18/07/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie du 07/06/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG le 09/06/2023, de l'AOP du 01/21/2010 et du plan du terrain.

La commission acte une non-conformité mineure sur les deux buts à 11 (réglementation à 2.44m).

Le positionnement des abris joueurs par rapport à la main courante n'est pas conforme au règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur la hauteur de but avant le 31/08/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **22/06/2033**. Dans l'attente de la mise en conformité des abris joueurs, la commission recommande de mettre des barrières de protection pendant les compétitions.

CHENE EN SEMINE - Stade de la Semine 1 - NNI N° 740680101.

Cette installation non entièrement clôturée, était classée T6 PN à l'échéance du 12/11/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 04/11/2022, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG le 17/05/2023, de l'AOP du 17/03/2012, du plan des vestiaires et du plan de masse.

La commission acte une non-conformité mineure sur les deux buts à 11 (réglementation à 2.44m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur la hauteur de but avant le 31/08/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **22/06/2033**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

MONNETIER MORNEX - Stade Municipal - NNI N° 741850101.

Cette installation non clôturée, a été classée au niveau T7 PN, sans visite, le 07/07/2015.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement de la mairie du 09/06/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG le 07/06/2023, de l'AAC du 13/06/2023, du plan des vestiaires et du terrain.

La commission acte une non-conformité mineure sur les deux buts à 11 (valeur règlementaire à 2.44 m).

La commission recommande la mise en place d'abris pour les acteurs de jeu et l'installation de lavabos dans les vestiaires.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur la hauteur de but avant le 31/08/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **22/06/2033**.

VILLY LE PELLOUX - Stade Municipal - NNI N° 743070101.

Cette installation non clôturée, est classé niveau T5 PN à l'échéance du 18/07/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 30/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG le 02/06/2023, de l'AAC du 08/06/2023, du plan des vestiaires et du terrain.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur de but (droit), pour une valeur règlementaire à 2.44 m.

Le positionnement des abris joueurs, par rapport à la main courante, n'est pas conforme au règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur le but à 11, avant le 31/08/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **22/06/2033**. Dans l'attente de la mise en conformité des abris joueurs, la commission recommande de mettre des barrières de protection pendant les compétitions.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

ARACHES LES CARROZ – Stade Adrien Weber – NNI N° 740140101.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

VETRAZ MONTHOUX – Stade Gilbert Duchene 3 – NNI N° 742980203.

La commission prend note de la demande d'avis préalable de la mairie, le 31/05/2023, concernant la réalisation d'un nouveau terrain synthétique, pour une installation classée T5 SYN.

La commission prend connaissance des documents fournis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse).

Dans un premier temps, les vestiaires anciens seront attribués à cette installation.

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu est de 105m x 68m.
- * Le remplissage est du liège.
- * Cages rabattables, tracé de football réduit.
- * Les zones de sécurité sont conformes.
- * La pente transversale est de 0.5%.
- * Il n'y a pas d'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes. :

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle.

(*2) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*3) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*4) Les tracés de FOOT à 8 doivent respecter la réglementation sur les zones de sécurités, en particulier la distance de 2.5m entre les lignes de touches et les buts à 11.

(*5) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement.

4.5 Éclairage initial

VETRAZ MONTHOUX - Stade Gilbert Duchene 3 – NNI N° 742980203.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 21/02/2023.
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
 - Hauteur minimum de feu : 19 m / 22 m.
 - Distance de la ligne de but : 22 m.
 - Distance de la ligne de touche : 8 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 24 kW.
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 47.
 - Facteur de maintenance : 1.0.
 - Facteur de réflexion : 0.20.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 280 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.57.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.82.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

ANNECY LE VIEUX - Complexe Sportif D'Albigny 2 - NNI N° 740110102.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 15/02/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 13/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **13/06/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 121 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,78.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,9.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **19/06/2025**.

Le Président,

Henri BOURGOGNON

Le secrétaire général,

Roland GOURMAND